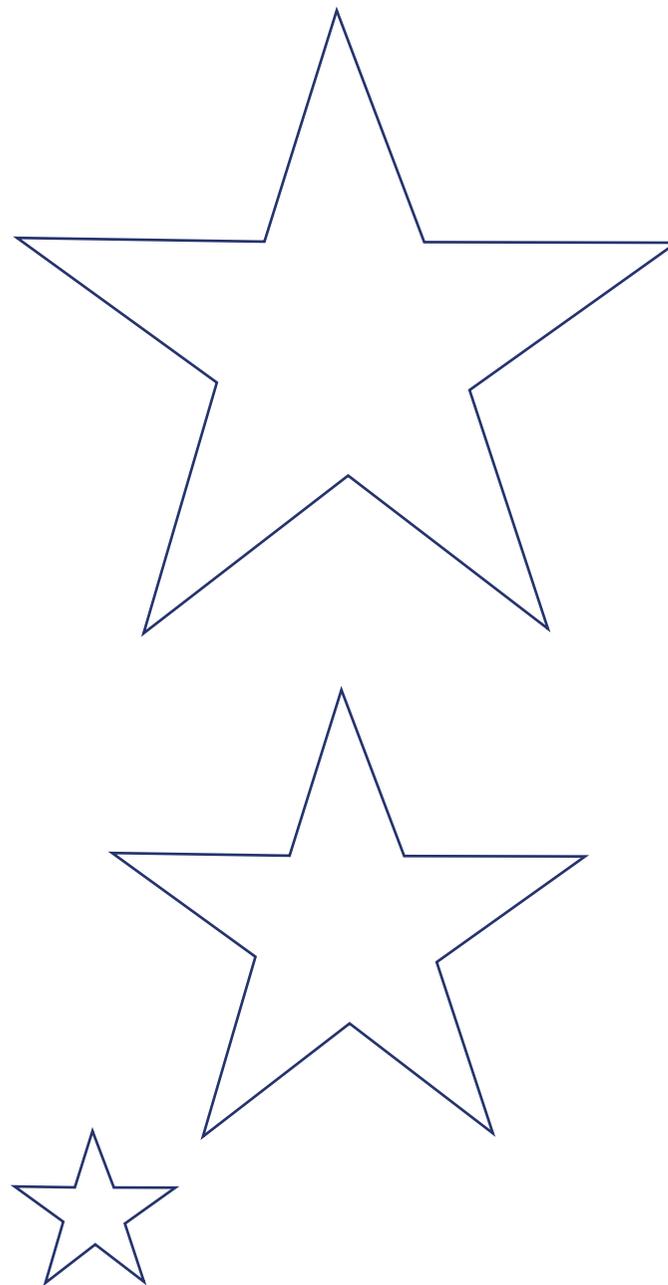


2014
2020

FEADER MODE D'EMPLOI



UNE EUROPE PLUS UTILE POUR UNE RÉGION PLUS EFFICACE

De simples bénéficiaires des actions européennes, **les Régions** ont désormais acquis le statut de **véritables partenaires de l'Union européenne** en devenant gestionnaires d'une partie des fonds européens. Pour rappel, près d'**un milliard** d'euros de ces fonds sont gérés en **Pays de la Loire** pour la période 2014-2020.

En octobre 2016, le **Conseil régional des Pays de la Loire** a décidé d'adopter une nouvelle stratégie européenne volontariste et offensive « **Une Europe plus utile pour une Région plus efficace** » avec l'ambition affichée de créer de **nouveaux leviers** au service de l'emploi et de la **croissance** des territoires. Un des objectifs de cette stratégie est de porter **la Région** au premier rang des autorités de gestion des fonds structurels à horizon 2023 ; ces fonds, parmi lesquels le **FEADER**, constituant des **opportunités importantes** d'appui aux politiques régionales.



01

LE FEADER

Qu'est-ce que
le FEADER ?

page 5



02

DOSSIER FEADER

Constituer un dossier FEADER : quand et comment ?

page 11



03

LES OPÉRATIONS

Les différents types d'opérations

page 15



04

LEADER

La démarche et son fonctionnement

page 21

CONTACTS

page 26



01

LE FEADER

Qu'est-ce que
le FEADER ?

Origines et mise en œuvre

DE L'EUROPE...

C'est la PAC* (Politique agricole commune) qui oriente et encadre l'agriculture au sein de l'Union européenne. Son objectif ? Garantir une agriculture compétitive, respectueuse de l'environnement, capable de maintenir la vitalité du monde rural et de répondre aux exigences des consommateurs.

La PAC est organisée en deux « piliers » : le premier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, **le second est la politique de développement rural**. Pour mettre en œuvre ces deux piliers, la PAC dispose de deux instruments de financement :

- le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), géré par l'État, est directement versé aux agriculteurs et aux organisations de marchés des filières (céréales, sucre, lait, viande bovine...). Il représente près de 700 M€ d'aides directes versées chaque année.
- **le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) contribue à améliorer la compétitivité et à préserver l'environnement et le patrimoine naturel. Il vise également à assurer l'avenir des zones rurales en y favorisant le maintien et la création d'emplois.**

... À LA FRANCE ET AUX RÉGIONS.

Dans un contexte national de décentralisation et depuis le 1^{er} janvier 2014, **la gestion du FEADER a été transférée aux Régions** (Loi MAPTAM*, complétée par un décret [2015-445 du 16/04/2015]). **Chaque Région, en tant qu'autorité de gestion (AG*), a élaboré son programme de développement rural régional (PDRR*) à partir d'un diagnostic territorial et en tenant compte des obligations définies dans le cadre national.**

* Glossaire en page 27



L'État reste l'autorité de gestion de 2 programmes nationaux :

- **le programme spécifique « Réseau rural national »** vise à la mise en œuvre des PDRR (il existe 27 programmes de ce type) et à la bonne circulation de l'information entre les différents acteurs impliqués. Il comprend notamment des actions d'animation, de communication, de coopération, de capitalisation de travaux, de formation, d'évaluation à tous les niveaux... Il mobilise près de 23 M€ de crédits du FEADER pour la période 2014-2020.
- **le programme « gestion des risques »** met en œuvre deux types de soutien destinés à couvrir les pertes économiques subies par les agriculteurs : la participation au paiement des primes d'assurance récolte et la constitution de fonds de mutualisation.

Les 5 axes stratégiques du FEADER en Pays de la Loire

En Pays de la Loire, entre 2012 et 2015, une concertation a été menée par la Région avec l'ensemble des acteurs des filières agricole, agroalimentaire et sylvicole, ainsi que ceux des territoires ruraux et péri-urbains, pour définir les priorités d'intervention du FEADER selon les enjeux propres au territoire régional.

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS :

- en soutenant leur installation et en maintenant des emplois dans le secteur de l'agriculture.

ASSURER LA TRANSITION ALIMENTAIRE ET ÉNERGÉTIQUE :

- en modernisant les filières agricoles, de la production à la transformation, pour encourager le développement de produits de qualité et à forte valeur ajoutée, dans une démarche agro-écologique,
- en soutenant la filière bois pour assurer la transition énergétique, par la mobilisation de la ressource forestière, le renouvellement des plantations et la modernisation des scieries.

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE ANCRÉE DANS LE TERRITOIRE :

- en développant l'agriculture biologique par le soutien aux agriculteurs qui s'y convertissent,
- en soutenant les pratiques agricoles qui préservent les espaces naturels, les zones humides et la ressource en eau,
- en soutenant la filière apicole et en préservant les espèces animales menacées,
- en encourageant l'agroforesterie.

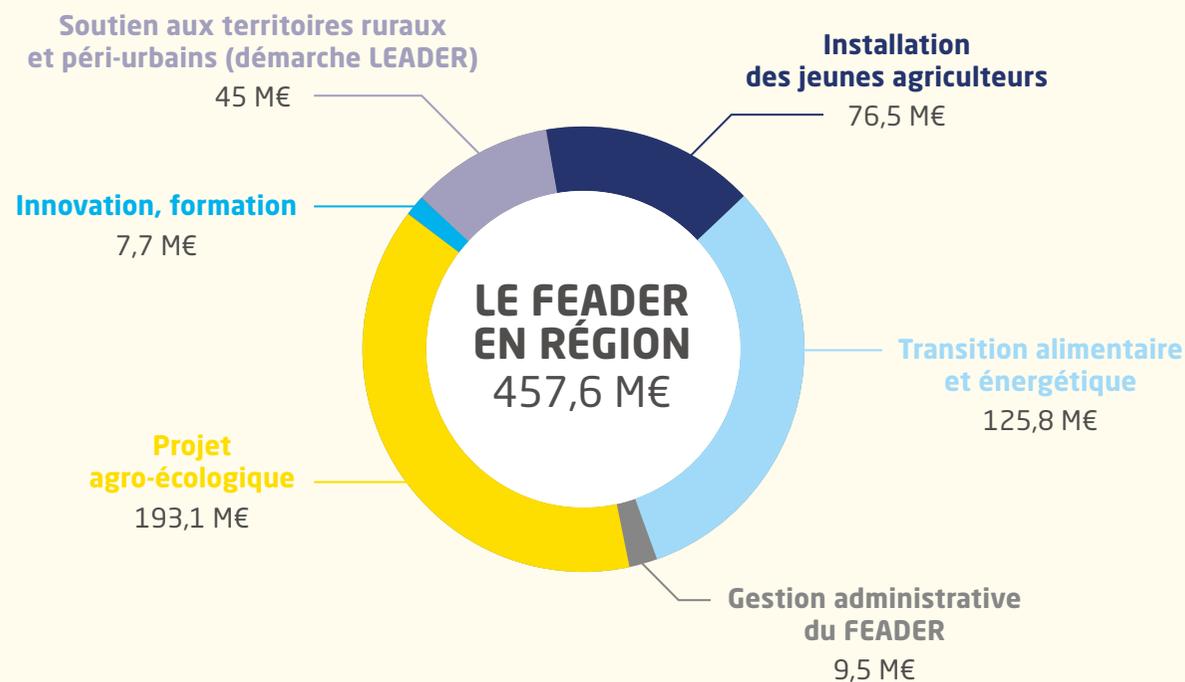
Les grandes orientations du FEADER en Pays de la Loire sont présentées dans un document de référence pour la période 2014-2020 : le Programme de développement rural des Pays de la Loire, adopté le 28 août 2015 par la Commission européenne, dans lequel chaque orientation est déclinée en mesures, sous-mesures et types d'opération détaillés.

ENCOURAGER L'INNOVATION, LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT :

- en favorisant l'innovation dans le cadre d'approches collectives,
- en appuyant les actions de formation, d'information et de diffusion des connaissances.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DURABLES DES TERRITOIRES RURAUX ET PÉRI-URBAINS :

- en mettant en œuvre le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), voir détail en page 21.



Le FEADER en Pays de la Loire : qui fait quoi ?

LA RÉGION :

en tant qu'autorité de gestion, et pour tous les types d'opération, c'est elle qui décide des orientations stratégiques régionales et est responsable de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi du programme.

Pour certains types d'opération, elle est également service instructeur, c'est-à-dire qu'elle prend en charge les dossiers FEADER, du dépôt de la demande jusqu'au paiement de la subvention.

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE :

ils ont reçu une délégation de la Région pour être **services instructeurs de certains dossiers**. Selon les types d'opérations, cela peut être la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) :

c'est l'organisme payeur du FEADER et de certains cofinancements nationaux, **elle verse les aides européennes** aux bénéficiaires.

LE RÉSEAU RURAL RÉGIONAL :

il coordonne les actions des différents acteurs du territoire œuvrant en faveur du développement rural et joue un rôle de prospection et de veille permettant une remontée d'informations au niveau national et européen. **Il relaie également les actions menées par les réseaux national et européen** dans différents domaines : communication, information, manifestations... Les réseaux ruraux régionaux constituent donc l'échelon de proximité du Réseau rural national qui les appuie et joue un rôle de détection, de veille et de transfert, en lien avec le Réseau européen.

! Développement rural : les « plus » de la mise en réseau

- les différents acteurs participent davantage et plus efficacement à la mise en œuvre de la politique définie ;
- les programmes sont mieux et plus facilement réalisés, un territoire rencontrant certaines problématiques pouvant, par exemple, s'inspirer aisément des solutions trouvées ailleurs ;
- le grand public et les bénéficiaires potentiels des aides sont mieux et plus rapidement informés ;
- les pratiques et les techniques innovantes utilisées dans les différentes filières « circulent » mieux et plus rapidement.





02

DOSSIER FEADER

Constituer
un dossier FEADER:
quand et comment ?

Le cadre et les dates de dépôt

Le projet du demandeur doit s'inscrire dans le cadre d'un « appel à projets » (AP), d'un « règlement d'intervention » (RI), ou d'une campagne annuelle de la PAC.

- **Dans le cadre d'un AP (ou appel à projets)**

La demande de subvention doit être faite pendant une période précise indiquée dans l'appel à projets. Pour chaque AP, un cahier des charges présente les modalités à respecter et les conditions d'éligibilité des dossiers.

- **Dans le cadre d'un RI (ou règlement d'intervention)**

Le dépôt d'une demande de subvention est possible toute l'année, le règlement d'intervention, une fois validé, s'appliquant de manière permanente. Les modalités à respecter et les conditions d'éligibilité des dossiers sont inscrites dans le règlement d'intervention.

- **Dans le cadre des campagnes annuelles**

Les demandes d'aides pour le FEAGA et celles relatives aux mesures 10, 11 et 13 (voir tableau page 19) doivent être faites par les exploitants agricoles avant le 15 mai de chaque année.



Pratique

Avant de constituer un dossier, il est indispensable de consulter le PDRR, le RI ou le cahier des charges de l'AP. Tous ces documents sont téléchargeables sur le site europe.paysdelaloire.fr



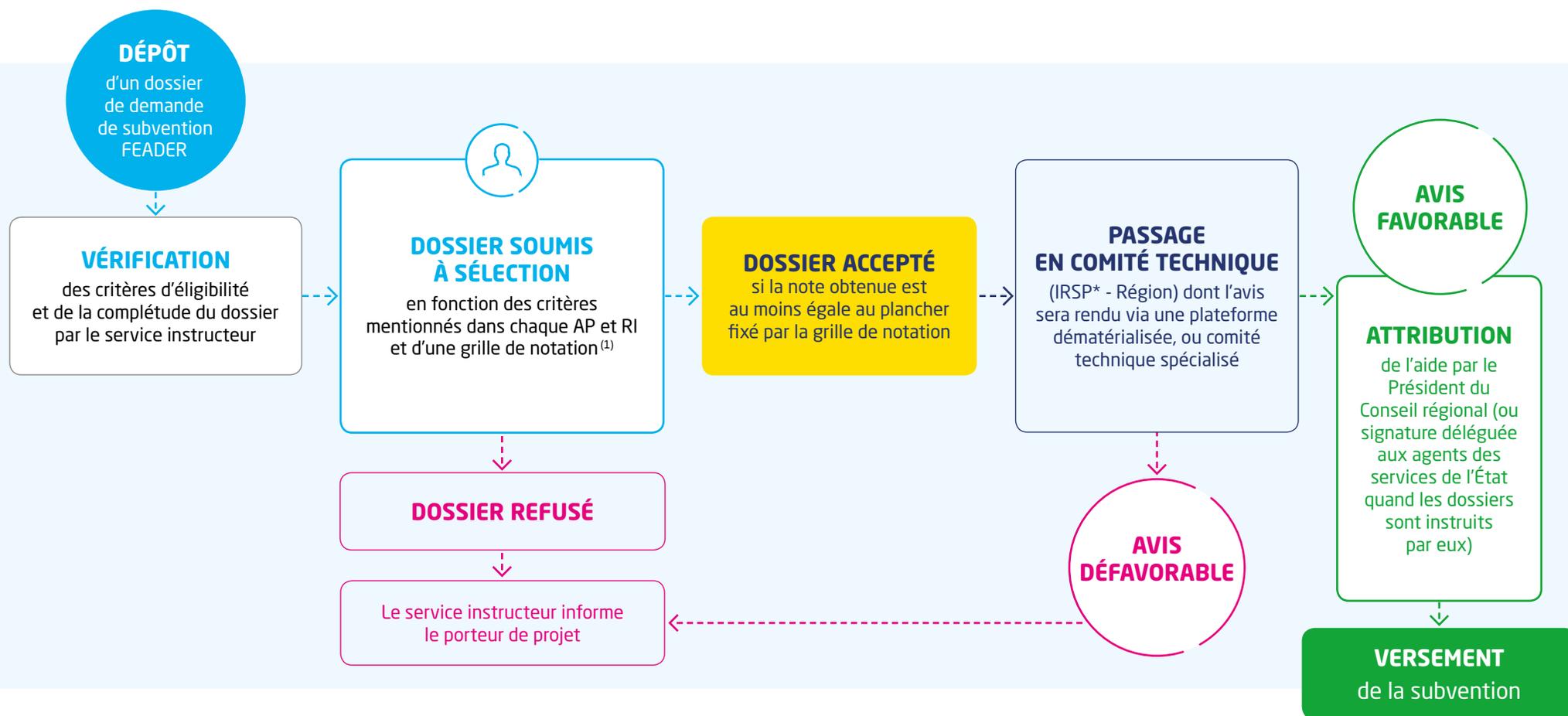
Une fois complété à l'aide de la notice jointe, le dossier doit être envoyé au service instructeur compétent

(voir Contacts page 26).

Le dossier étape par étape

Pour télécharger les documents de demandes de subvention:

<http://www.europe.paysdelaloire.fr/beneficier-de-fonds-europeens/repondre-a-un-appel-a-projet/feader-agriculture-et-developpement-rural/>



* Glossaire en page 27

⁽¹⁾ La sélection n'est pas systématique, elle dépend du type d'opération (dans le cadre des mesures n° 7, 10, 11 et 13, les dossiers ne sont pas soumis à notation)





© Région Pays de la Loire - M. Gross

OE

LES OPÉRATIONS

Les différents types
d'opérations

Les opérations encadrées par les appels à projets

| <i>Description du dispositif</i> | | <i>Coordonnées</i> | <i>Vie du dossier</i> |
|---|---|---|--|
| MESURES | TYPES D'OPÉRATION | SERVICE INSTRUCTEUR À CONTACTER Coordonnées page 26 | AVIS CONSULTATIF SUR LES DOSSIERS AVANT PROGRAMMATION |
| 1 - Transfert de connaissances et actions de formation | 1.1 - Formation professionnelle et acquisition de compétences | DRAAF | IRSP |
| | 1.2 - Actions de démonstration et d'information | | |
| 2 - Services de conseil | 2.1 - Services de conseil | Région (DAPA) | IRSP |
| 4 - Investissements physiques | 4.1.1 - Investissements dans les bâtiments d'élevage | DDT(M) | Comité de sélection |
| | 4.1.2 - Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé | | |
| 16 - Coopération | 16.1 - Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) | Région (DAPA) / DRAAF | Comité de sélection |



Le Président du Conseil régional valide l'attribution des aides pour ces types d'opération



Les fiches « Mesures » se trouvent en section 8 du PDRR

Les opérations encadrées par des règlements d'intervention

| <i>Description du dispositif</i> | | <i>Coordonnées</i> | <i>Vie du dossier</i> |
|--------------------------------------|---|---|--|
| MESURES | TYPES D'OPÉRATION | SERVICE INSTRUCTEUR À CONTACTER Coordonnées page 26 | AVIS CONSULTATIF SUR LES DOSSIERS AVANT PROGRAMMATION |
| 4 - Investissements physiques | 4.2.1 - Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires | Région (DAPA) | IRSP |
| | 4.2.2 - Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme | DDT(M) | |
| | 4.3.1 - Investissements d'hydraulique agricole | DRAAF | Comité technique régional forêt bois (CRFB) restreint |
| | 4.3.2 - Desserte forestière | | |
| | 4.4 - Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques | DDT(M) | IRSP |



Le Président du Conseil régional valide l'attribution des aides pour ces types d'opération

| Description du dispositif | | Coordonnées | Vie du dossier |
|--|--|--|---|
| MESURES | TYPES D'OPÉRATION | SERVICE INSTRUCTEUR À CONTACTER Coordonnées page 26 | AVIS CONSULTATIF SUR LES DOSSIERS AVANT PROGRAMMATION |
| 6 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises | 6.1.1 - Dotation jeunes agriculteurs | DDT(M) | Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) |
| | 6.4 - Modernisation des entreprises de première modernisation du bois | Région (DAPA) | Comité technique régional forêt bois (CRFB) restreint |
| 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales | 7.6.1 - Animation des mesures agro-environnementales et climatiques | DRAAF | IRSP |
| | 7.6.2 - Contrats Natura 2000 en milieu non agricoles et non forestiers et en milieu forestiers | DDT(M) | |
| 8 - Sylviculture | 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers | DRAAF | Comité technique régional forêt bois (CRFB) restreint |
| | 8.5.1 - Plans simples de gestion volontaires | | |
| | 8.5.2 - Reboisement par plantation d'espèces adaptées aux enjeux climatiques | | |
| 16 - Coopération | 16.8 - Elaboration, animation et mise en oeuvre de stratégies locales de développement forestier | | |



Le Président du Conseil régional valide l'attribution des aides pour ces types d'opération

Les opérations qui font l'objet d'une campagne annuelle

| <i>Description du dispositif</i> | | <i>Coordonnées</i> | <i>Vie du dossier</i> |
|---|--|---|--|
| MESURES | TYPES D'OPÉRATION | SERVICE INSTRUCTEUR À CONTACTER Coordonnées page 26 | AVIS CONSULTATIF SUR LES DOSSIERS AVANT PROGRAMMATION |
| 10 - Agro-environnement climat | 10.1 - Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) | DDT(M) | Comité des financeurs |
| 11 - Agriculture biologique | 11.1 - Conversion à l'agriculture biologique | | sans objet |
| | 11.2 - Maintien en agriculture biologique | | |
| 13 - Paiement en faveur de zones soumises à des contraintes naturelles | 13.2 - Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) | | |





© Région des Pays de la Loire - S. DACHER

LEADER

La démarche
et son fonctionnement

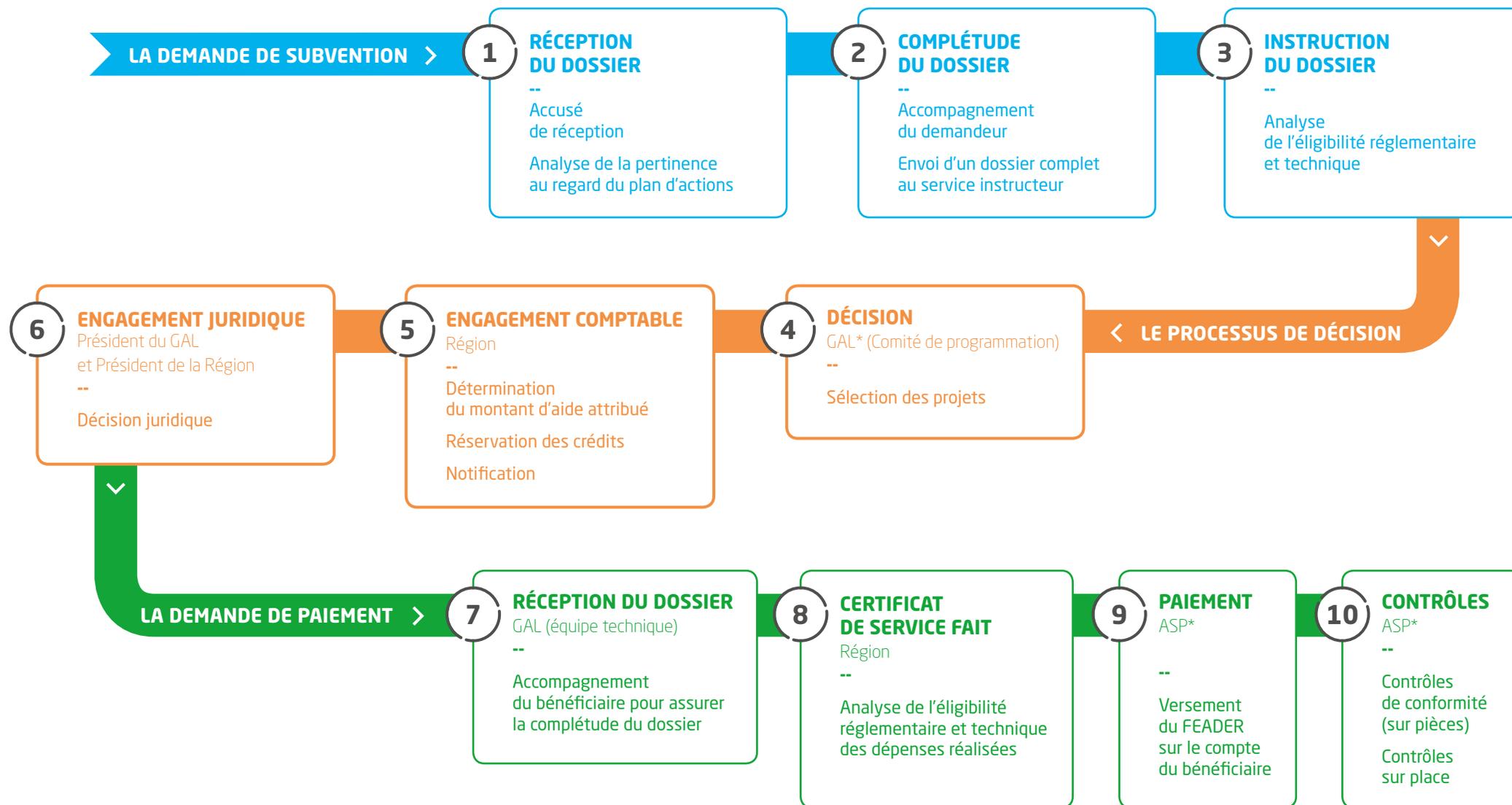
La démarche

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires ruraux et périurbains, **une partie de l'enveloppe FEADER (45 M€ sur les 457,6 M€ attribués aux Pays de la Loire) leur est réservée directement dans le cadre du programme LEADER** (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale).

Ces territoires, organisés en groupes d'action locale (GAL) réunissant acteurs locaux publics et privés, ont établi une stratégie de développement en fonction des enjeux locaux identifiés. Cette stratégie présente un plan d'actions dans des domaines jugés prioritaires: la transition énergétique, la préservation de l'environnement et les solidarités territoriales. Au regard de cette stratégie, une enveloppe de FEADER a été accordée à chaque GAL.

Pour la période 2014-2020,
28 groupes d'action locale, dont le périmètre s'appuie sur le périmètre des territoires de contractualisation de la Région, ont été retenus pour sélectionner des projets contribuant à la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement.

Les 10 étapes d'un dossier LEADER



* Glossaire en page 27

Les mesures du PDRR se rapportant à la démarche LEADER

La démarche LEADER se décline en 4 sous-mesures :

2 SOUS-MESURES POUR PERMETTRE

la mise en place puis l'animation et la gestion du dispositif LEADER par les GAL :

- aides versées aux territoires pour soutenir les actions liées à l'élaboration de leur dossier de candidature LEADER (le soutien préparatoire),
- aides à la mise en oeuvre de leur stratégie de développement local à travers la participation aux frais d'animation et de fonctionnement des GAL.

2 SOUS-MESURES POUR SOUTENIR

la mise en oeuvre des actions répondant aux objectifs des stratégies de développement local, y compris des actions de coopération nationale et/ou transnationale :

- soutien à la mise en oeuvre de projets relevant des stratégies locales de développement,
- soutien à la préparation et la mise en oeuvre d'activités de coopération.

Démarche LEADER: types d'opération et contacts

| <i>Description du dispositif</i> | | | <i>Coordonnées</i> | <i>Vie du dossier</i> |
|----------------------------------|--|----------------------------|---|--|
| MESURES | TYPES D'OPÉRATION | SERVICE INSTRUCTEUR | CONTACTS | AVIS CONSULTATIF SUR LES DOSSIERS AVANT PROGRAMMATION |
| 19 - LEADER | 19.1 - Soutien préparatoire | Région | Conseil régional Direction des politiques européennes et de la contractualisation (DPEC) 02.28.20.54.68 | IRSP |
| | 19.2 - Mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement | | GAL* | Sans objet |
| | 19.3 - Préparation et mise en oeuvre d'activités de coopération du GAL | | | |
| | 19.4 - Animation et frais de fonctionnement | | | |



Décision du Président du Conseil régional ou du Comité de programmation du GAL

* Glossaire en page 27

CONTACTS

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Direction de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire (DAPA)

Tél. 02 28 20 56 17
DAPA@paysdelaloire.fr

Direction de la transition énergétique et de l'environnement (DT2E)

Tél. 02 28 20 54 92
DT2E@paysdelaloire.fr

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire

5 rue Françoise-Giroud - CS 67516
44275 Nantes cedex 2
Tél. 02 72 74 71 50
sraft.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique - DDTM 44

Service économie agricole
10 boulevard Gaston-Serpette - BP 53606
44036 Nantes CEDEX 1
Tél. 02 40 67 26 26
ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée - DDTM 85

Service économie agricole
19 rue Montesquieu - BP 60827
85021 La Roche sur Yon Cedex
Tél. 02 51 44 32 32
ddtm@vendee.gouv.fr

Direction départementale des territoires de Maine et Loire - DDT 49

Service économie agricole - Bâtiment M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01
Tél. 02.41.86.65.00
ddt@maine-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Mayenne - DDT 53

Service économie agricole - Cité administrative
Rue Mac-Donald - BP 23009
53063 Laval Cedex 9
Tél. 02.43.67.87.00
ddt@mayenne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Sarthe - DDT 72

Service économie agricole
19 boulevard Paixhans - CS 10013
72042 Le Mans cedex 9
Tél. 02 72 16 41 00
ddt@sarthe.gouv.fr

GLOSSAIRE

AG

Autorité de gestion

C'est l'organisme qui décide des orientations stratégiques du fonds européen et est responsable de sa mise en oeuvre.



AP

Appel à projets

Il s'agit d'un appel à candidatures qui définit une période précise pendant laquelle la demande de subvention doit être déposée. Chaque appel à projets fait l'objet de la diffusion d'un cahier des charges exposant les modalités de candidature que doivent respecter les projets.



ASP

Agence de services et de paiement

C'est l'organisme payeur du FEADER.
C'est elle qui verse les aides européennes aux bénéficiaires.



GAL

Groupe d'action local réunissant acteurs publics et privés dont l'objectif est de mettre en oeuvre une stratégie de développement de leur territoire.



FEADER

Fonds européen agricole pour le développement rural



FEAGA

Fonds européen agricole de garantie

IRSP

Instance régionale de sélection des projets

Comité commun aux FEADER, FEDER et FSE Région.



LOI MAPTAM

Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014)



PAC

Politique agricole commune



PDRR

Programme de développement rural régional

Il s'agit du document de référence dans lequel les grandes orientations du FEADER et le détail de chaque dispositif soutenu sont expliqués.



RI

Règlement d'intervention

Il s'agit d'un document qui précise les modalités et les conditions d'éligibilité des projets.



SI

Service instructeur

C'est l'organisme qui prend en charge le dossier de demande de subvention, de la présentation du projet au règlement de la subvention (ou au refus du dossier).

Contact et renseignements

Conseil régional des Pays de la Loire
Direction des politiques européennes
et de la contractualisation

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1, rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

www.europe.paysdelaloire.fr
com.europe@paysdelaloire.fr
Tél. 02 28 20 51 39



**CE DOCUMENT EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES.**

